ART. 2 Nos 6670 à 6681

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2008

#### DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENTS**

Nºs 6670 à 6681

présentés par M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

## ARTICLE 2

Après le mot :

« limitée »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 13 :

« après délibération du conseil municipal prise après avis conforme des organisations syndicales représentatives de la commune concernée. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les autorisations prévues pour l'ouverture des commerces le dimanche doivent résulter d'une délibération des conseils municipaux sanctionnée par un vote pris après avis conforme des organisations syndicales représentatives de la commune concernée.

Il s'agit d'une question de société qui conduit à une profonde modification des comportements et des modes de vie. Il s'agit d'un véritable problème d'organisation de la société et non pas seulement dune simple question d'ouverture ou de fermetures des commerces. Il s'agit d'un choix fondamental qui relève du vivre ensemble. La société ne peut pas être uniquement ramenée à une dimension marchande.

ART. 2 Nos 6670 à 6681

Ces amendements identiques ont été déposés par 49 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 6670 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

Adt n° 6671 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro

Adt n° 6672 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy

Adt n° 6673 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine

Adt n° 6674 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel

Adt n° 6675 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico

Adt n° 6676 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono

Adt n° 6677 de M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt et Mme Marcel

Adt n° 6678 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot

Adt n° 6679 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got

Adt n° 6680 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier

Adt n° 6681 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille